



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

Direction de l'académie
Division des personnels enseignants du premier degré public
DE

Affaire suivie par :
Gérard SÜSS
Tél : 01 44 62 41 95
Mél : gerard.suss@ac-paris.fr

Paola LOMBARDINI
Tél : 01 44 62 42 12
Mél : paola.lombardini@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 22 mars 2021

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
chargé des écoles et des collèges

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
public parisien

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

21AN0052

**Objet : mobilité des enseignants parisiens du 1er degré public à la rentrée scolaire 2021-2022 –
mouvement intradépartemental et affectations à titre provisoire (hors ASH)**

Références :

- lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels (BOEN spécial n° 10 du 16/11/2020) ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels

Les candidats au mouvement intradépartemental sont invités à consulter les lignes directrices de gestion et le guide du mouvement joint en annexe de cette circulaire.

Elles sont également consultables aux adresses suivantes :

- listes directrices de gestion ministérielles : <https://www.education.gouv.fr/au-bo-special-du-16-novembre-2020-lignes-directrices-de-gestion-ministerielles-relatives-la-mobilite-307222>
- listes directrices de gestion académiques : https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_1073721/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation

I – PRINCIPES GENERAUX

Le mouvement intradépartemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves, y compris sur des postes qui s'avèrent moins attractifs que d'autres en raison de conditions particulières d'exercice des fonctions.

Les premières et nouvelles affectations des enseignants doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale et satisfaire les besoins des écoles en enseignants qualifiés.

La politique de gestion des ressources humaines mise en œuvre prend en considération la situation personnelle et les projets professionnels des candidats à la mobilité, dans la mesure des possibilités existantes.

Les personnels candidats à la mobilité trouveront l'ensemble des règles et barèmes applicables à la campagne du mouvement 2021 dans le guide du mouvement annexé à la présente circulaire.

III – INFORMATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Le serveur MVT1D est ouvert du 1^{er} avril à 12h00 au 15 avril 2021 à 12h00 (cf. annexe 1 page 23 du guide du mouvement).

Les personnels candidats à la mobilité ont la possibilité de bénéficier un accompagnement dans la formulation de leurs vœux :

- en adressant un message à la **cellule infomobilité** à l'adresse mvt1degre@ac-paris.fr
- en appelant la ligne dédiée Service Contact RH au 01 44 62 40 26.

Des réunions d'information à distance (webinaires) sont également proposées de 16h00 à 18h00 selon le calendrier suivant :

- **mardi 23 mars 2021** : professeurs des écoles stagiaires ;
- **mercredi 24 mars 2021** : enseignants intégrant le département à l'issue du mouvement interdépartemental 2021, les enseignants réintégrant leurs fonctions après une période interruptive (congé de longue durée, détachement, disponibilité ou congé parental) ;
- **vendredi 26 mars 2021** : enseignants des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 12^{ème} arrondissements ;
- **mardi 30 mars 2021** : enseignants des 7^{ème}, 8^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} arrondissements ;
- **mercredi 31 mars 2021** : enseignants des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Les modalités de connexion et les codes seront adressés sur les boîtes mail professionnelles des enseignants concernés

IV – RESULTATS DU MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL 2020

Les résultats du mouvement seront communiqués par courriel sur I-Prof et consultables sur l'application MVT1D à compter du 8 juin 2021.

Les enseignants ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité voudront porter une attention particulière aux instructions figurant dans le guide du mouvement afin de formuler des vœux en toute connaissance de cause.

Les personnels de la division des personnels enseignants du 1er degré public se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et vous apporter aide et appui dans temps fort de votre parcours professionnel.

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale
chargé des écoles et des collèges**

signé
Marc TEULIER